

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 23 juin 2014

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 23 juin 2014 en Mairie.
La présidence était assurée par Madame le maire, Nicole VAGNIER.

Etaient présents (28-vingt huit) : M. AURAY Quentin, M BANCEL Jean-Louis, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, Mme DABROWSKI Catherine, Mme DAS NEVES Muriel, M DELHOMME Jean-Pierre, Mme DEYGAS Josyane, M DURAND Stéphane, Mme FRANCISCO Elvira, Mme GACON Bénédicte, Mme GAUTHIER-BOTTET Martine, M GENAND Hervé, M GENNERAT Frédéric, M GONDARD Jean, M GRIMONET Philippe, Mme HOSTACHE Viviane, M HOSTIN François-Xavier, M JEANSON Marc, Mme JEANNOT Ana, M. LIOTARD Louis, M MIROUX Dominique, Mme PAPIN Catherine, Mme PAPOT Nicole, M PARISOT, Mme Agnès RIFFLART Christian, Mme SORIN Nathalie, Mme VAGNIER Nicole

Etait excusée (représentée par) (une - 1) : Mme MECHIN Corinne (Mme DEYGAS)

Madame Catherine PAPIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.
Date de convocation : 16 juin 2014

L'approbation du compte rendu du 2 juin est reportée à la prochaine séance du Conseil municipal.

1. Comptes administratif et de gestion 2013

Madame l'Adjointe aux Finances indique que le budget communal est un document prévisionnel fixant l'état estimatif des recettes et des dépenses pour une année civile.

Le compte administratif en établit la synthèse et présente les résultats de l'exécution de ce budget en retraçant toutes les recettes et les dépenses réalisées en cours d'année. A cette fin, le compte administratif compare :

- ✓ d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
- ✓ d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit : l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

Le compte administratif est appuyé éventuellement d'un état de dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser concernant la section d'investissement.

Présentation matérielle

Le compte administratif se présente sous la même forme que le budget. Il se divise en deux sections, comprend des états annexes et se clôture sur des balances qui permettent de dégager les résultats de chaque section.

Restes à réaliser

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chaque section, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Les restes à réaliser en investissement correspondent :

- ✓ en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre,
- ✓ en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Arrêté des comptes

L'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et du compte de gestion établi par le comptable de la commune (art. L1612-12 du CGCT).

Nicole PAPOT présente le tableau du bilan de l'année 2013, tout en précisant que ce bilan est le résultat de la mandature précédente. Pour l'année 2013, il est constaté en fonctionnement un montant de 4 793 573 € de recettes et 4 268 242 € de dépenses. Il y a donc un excédent de 525 331 €. Pour la section d'investissement, les recettes sont de 1 678 691 € et les dépenses sont de 1 521 995 €. Le résultat est donc de 156 696 €.

Virginie CHAVEROT demande la confirmation que les dépenses réelles étaient inférieures aux recettes aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

Dispositions communes

Le Maire ne pouvant pas prendre part au vote, le Président de séance où est débattu le compte administratif est élu par le Conseil Municipal. Même s'il n'est plus en fonctions lors de ce débat, le Maire peut toutefois assister à la discussion précédant le vote, il se retire au moment du vote.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Il doit également être transmis au préfet au plus tard le 15 juillet, c'est à dire quinze jours après le délai limite fixé pour son adoption (art. L1612-13 du CGCT).

En conséquence, il est demandé aux Conseillers :

- ✓ de se prononcer sur le compte de gestion de Madame la Comptable Communale
- ✓ de se prononcer sur le compte administratif pour l'année 2013.

Nathalie SORIN fait une déclaration indiquant que la situation financière de la commune est bonne. Aujourd'hui, le Conseil municipal vote le compte administratif 2013 ainsi que le compte de gestion, même si la municipalité aurait préféré le « passer sous silence ». Le compte administratif 2013 fait la démonstration de la bonne situation financière de la commune. Fin 2013, l'excédent de fonctionnement est de 525 331 € et celui de l'investissement de 156 696 €. A ce résultat s'ajoute l'excédent cumulé des années précédentes. La commune, fin 2013, affiche donc un résultat bénéficiaire de 1 561 032 €. Nicole PAPOT indique que cette intervention relève du deuxième point. Elle propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Madame le Maire s'est retirée pour le vote du compte administratif, Monsieur Jean GONDARD, doyen d'âge, prend temporairement la présidence de la séance.

Le Conseil municipal, par vingt et une voix (21) pour, sept (7) voix contre (JL. BANCEL, J GONDARD, D. MIROUX, C. PAPIN, N. PAPOT, A. RIFFLART, V. HOSTACHE) approuve le compte administratif de l'exercice 2013.

2. Affectation du résultat 2013

Madame l'Adjointe aux Finances rappelle aux conseillers que le résultat voté ce soir a été repris de manière anticipée lors du vote du budget le 10 février 2014.

Après reprise des résultats de clôture 2012, le solde de clôture pour 2013 fait apparaître :

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 1 397 764,52 €
- ✓ un déficit d'investissement de :- 1 170 040,56 €

L'affectation du résultat de fonctionnement est proposée selon la répartition suivante :

- ✓ **Investissement** : La somme de 1 170 040,56 € nécessaire à la couverture des besoins de financement.
- ✓ **Fonctionnement** : Le solde restant, soit 227 723,96 €.

Il est demandé aux Conseillers d'approuver l'affectation des résultats proposée.

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif 2013, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013 comme suit :

| | |
|--|-----------------------|
| 1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de | 1 170 040,56 € |
| 2°) – le solde restant est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » | 227 723,96 € |

Nicole PAPOT indique que la marge de manœuvre a considérablement diminuée, puisque le résultat final cumulé avec les années antérieures est de 227 723,96 €. La commune est passée de 1 561 000 € (cumul des années précédentes) à 227 723 € fin 2013. Il faut absorber le déficit de fonctionnement par le bénéfice.

Hervé CHAVOT pense qu'il est malhonnête de parler déficit lorsque l'on parle de reste à réaliser.

Nathalie SORIN indique qu'il s'agit des mêmes chiffres présentés et votés ce jour que ceux présentés lors du Conseil du 10 février et qu'un soupçon avait été émis sur les chiffres

présentés en février. Il ne s'agit pas d'un déficit en investissement mais d'un besoin d'investissement. La commune n'est pas en faillite ni en banqueroute.

Nicole PAPOT indique que l'affectation du résultat a toujours été présentée sous la même forme et lorsque l'on a un chiffre négatif c'est un déficit, elle ne voit donc pas où est la malhonnêteté. On peut constater qu'en 2012 il y avait 1 100 000 €, en 2013 il y avait 1 500 000 €, mais pour 2014 les restes à réaliser sont de 207 000 €.

Philippe GRIMONET précise que le bâtiment périscolaire et le bâtiment place de l'Eglise qui figurent dans les restes à réaliser sont terminés et rentrent dans le patrimoine communal qui apporte une valeur à la commune. Entre 2008 et 2014 le patrimoine a augmenté et il continue avec ces deux opérations. Il rappelle également que les 4 appartements de la place de l'Eglise étaient bien prévus à la vente. Nicole PAPOT indique qu'il est bien d'avoir du patrimoine à condition qu'il soit financé avec un financement long. Pour financer le bâtiment périscolaire, l'ancienne municipalité l'a financé avec la trésorerie. Aujourd'hui il n'y a plus de fond de roulement.

Virginie CHAVEROT indique que fin 2013, le compte administratif montre un excédent et que tous les restes à réaliser peuvent être financés. Elle demande si à ce jour la municipalité a eu recours à la ligne de trésorerie. Nicole PAPOT répond que non, car le FCTVA est arrivé entre temps. Mais à ce jour la position bancaire est à 503 000 € et la commune doit payer avant le 15 juillet 513 000 €. A cela il faut ajouter 300 000 € par mois pour les salaires et les fluides. Nathalie SORIN indique que Nicole PAPOT oublie les recettes qui sont équivalentes. Nicole VAGNIER indique que cette ligne de trésorerie a été demandée pour pallier un à éventuel besoin.

Jean GONDARD fait remarquer que pour les 4 appartements place de l'église estimés à 580 000 €, la commune a dépensé pour cette opération 1 000 000 €. La commune a déjà vendu un appartement, un deuxième est en pourparler. Cependant, la vente est difficile car la commune n'a pas choisi de les faire aux normes RT2012 ni BBC. Les personnes qui veulent investir ne peuvent pas obtenir de prêt à taux 0 et ne peuvent pas défiscaliser.

3. Création de deux postes de « chargé de mission » pour 31h hebdomadaire

Par délibération en date du 17 mai 2010, le Conseil municipal a créé deux postes régis par le Contrat Unique d'Insertion, l'un dans le domaine de la communication, et l'autre, dans celui de l'environnement. Ces postes ont été ensuite transformés en contrat à durée déterminée.

Ces postes, créés sur la base de 26 heures hebdomadaires et rémunérés sur la base de l'échelon 1 du grade des Attachés Territoriaux, arrivent à terme et seront donc supprimés à leur échéance fin août.

Les deux personnes recrutées sur ces postes donnent entière satisfaction et la charge de travail qui leur est affectée est croissante.

Il est demandé au Conseil municipal de créer deux postes de chargé de mission, le premier dans le domaine de la communication et le second dans le domaine de l'environnement avec les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée du contrat : un an renouvelable au plus deux fois
- ✓ Nombre d'heures hebdomadaires : 31 heures

- ✓ Rémunération : base de l'échelon 2 du grade des Attachés Territoriaux
- ✓ De supprimer les deux postes précédents de 26 heures.

Nathalie SORIN fait remarquer que ce sujet n'a pas fait l'objet d'un point dans une Commission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ✓ **De créer deux postes de chargé de mission, le premier dans le domaine de la communication et le second dans le domaine de l'environnement avec les caractéristiques suivantes :**
 - durée du contrat : un an renouvelable au plus deux fois
 - nombre d'heures hebdomadaires : 31 heures
 - rémunération : base de l'échelon 2 du grade des Attachés Territoriaux
- ✓ **De supprimer les deux postes précédents de 26 heures.**

4. Remboursement des frais de missions des élus

Les fonctions d'élus donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, sous certaines conditions (frais de transport, frais de séjour, frais annexes).

Article L2123.18 du CGCT - Annexe à l'article D1617.19 du CGCT.

1. Notion de mandat spécial

Cette notion s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune. Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l' élu municipal, doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

2. Frais de séjour et transport

Dans la limite des crédits votés au budget de la commune, le remboursement des frais pour une mission donnée peut intervenir sans qu'aucune délibération spéciale du Conseil municipal ne soit nécessaire.

3. Remboursement des frais de séjour :

Les frais de séjour peuvent faire l'objet d'un remboursement "aux frais réels" à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission et ne représentent pas un montant manifestement excessif.

4. Remboursement des frais de transport

Les frais de transport ou frais de déplacement remboursés sur présentation d'un état de frais réels nécessitent la production d'un état comptable lourd en raison de la complexité des éléments de calcul ; le Conseil municipal peut adopter le système de remboursement forfaitaire prévu pour les fonctionnaires de l'Etat.

Dans ce cas, le montant de remboursement varie selon le mode de transport utilisé :

- ✓ S'il s'agit du chemin de fer, le remboursement intervient sur la base du tarif de 2^{ème} classe.
- ✓ S'il s'agit d'une voiture, il intervient sur la base kilométrique dont le taux varie suivant la puissance fiscale et la distance parcourue (sur le taux de ces indemnités kilométriques, identique pour les fonctionnaires de l'Etat et les fonctionnaires territoriaux).

Il est demandé aux Conseillers de décider du principe de remboursement des frais de mission des élus sur les bases ainsi définies.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide du principe de remboursement des frais de mission des élus sur les bases définies ci-dessus.

5. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650 du Code général des Impôts prévoit que soit instituée, dans chaque commune, une Commission communale des impôts directs composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (pour les communes de plus de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du Conseil municipal.

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants seront désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques choisis parmi une liste de seize titulaires et seize suppléants, dressée par le Conseil municipal.

Il est rappelé que dans la Commission un membre titulaire et un membre suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

La liste « Avec Vous pour Lentilly » propose la candidature de Nathalie SORIN et Philippe GRIMONET en tant que titulaires et Hervé CHAVOT comme suppléant.

Ces trois candidatures sont acceptées et intégrées dans la liste des propositions.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer la liste suivante au Directeur Régional des Finances publiques.

Président : Madame Nicole VAGNIER

| Titulaires | | Suppléants | |
|------------|----------------------------|------------|----------------------|
| 1 | GONDARD Jean | 1 | PARISOT Christian |
| 2 | PARISOT Hervé | 2 | GAILLARD Jean-Claude |
| 3 | BARRIER Marc | 3 | LEVRAT Hélène |
| 4 | ALLOIN André | 4 | BESSON Gérard |
| 5 | PEYROT Olivier | 5 | RIFFLART Agnès |
| 6 | VERLIERE Thierry | 6 | VERCHERE Jacques |
| 7 | LEMERCIER Marie-Antoinette | 7 | MILLIERY Christiane |
| 8 | THEVENET Chantal | 8 | PAPIN Catherine |
| 9 | MECHIN Jean-François | 9 | DEYGAS Josyane |
| 10 | GIRAUD Hervé | 10 | HOSTACHE Viviane |
| 11 | JEANSON Marc | 11 | COQUARD Claude |
| 12 | LIOTARD Louis | 12 | DELHOMME Jean-Pierre |
| 13 | SORIN Nathalie | 13 | POIZAT Alain |
| 14 | GRIMONET Philippe | 14 | CHAVOT Hervé |
| 15 | LAURENT Michel | 15 | CHAMBE Henri |
| 16 | LHOPITAL René | 16 | FESSAGUET Monique |

6. Désignation de délégués aux représentations extérieures

A 89 : Opération aménagement foncier agricole et forestier

Le Département du Rhône est garant de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier lié à la réalisation de l'autoroute A89. Il en assure la conduite administrative de l'opération et la responsabilité juridique et technique. Par contre, les décisions relèvent des commissions locales d'aménagement foncier communales et intercommunales.

Cette procédure d'aménagement foncier vise à remédier aux dommages qui sont causés aux structures des exploitations agricoles par l'exécution des travaux. Il s'agit d'une mesure de réparation au profit de l'activité agricole.

Conformément à l'article L121-4 du Code rural et de la pêche maritime, le Conseil municipal doit désigner deux propriétaires fonciers non bâtis et un suppléant. Le Maire est membre de droit.

Il est proposé de désigner :

- M Alain POIZAT
- M Jean LEVRAT
- Suppléant : M Hervé GIRAUD GENEST

Nicole VAGNIER précise que les candidats doivent être des propriétaires de propriétés forestières.

Le Conseil municipal, à l'unanimité désigne Messieurs Alain POIZAT et Jean LEVRAT comme délégués titulaires et Monsieur Hervé GIRAUD-GESNEST comme délégué suppléant pour siéger à la Commission locale d'aménagement foncier communale et intercommunale.

Comité National des Œuvres Sociales (CNAS)

Par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil municipal adhère au Comité National des Œuvres Sociales pour le personnel municipal.

Le CNAS est une association de loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. Ce comité est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Il propose un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, chèques réductions).

La commune étant adhérente, doit élire deux délégués (un élu et un agent) pour la représenter au sein des instances du CNAS.

Il est proposé la candidature de Nicole PAPOT en tant que déléguée « élu » et Stéphanie FILLON en tant que déléguée « agent ».

Catherine DABROWSKI demande que la candidature soit celle d'un élu qui n'aurait pas de lien avec l'un des personnels de la commune. Nicole VAGNIER indique que pour elle cela ne pose pas de problème.

Le Conseil municipal, par vingt deux (22) voix pour et sept (7) abstentions (V. CHAVEROT, H. CHAVOT, C. DABROWSKI, M. DAS-NEVES, F. GENNERAT, P. GRIMONET, N. SORIN) décide de nommer madame Nicole PAPOT en tant que déléguée « élu » et madame Stéphanie FILLON en tant que déléguée « agent ».

Mission Locale

La Mission Locale est une association loi 1901 qui intervient sur notre commune pour accompagner et conseiller les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, pour travailler avec eux sur leur insertion professionnelle et sociale.

Dans le but d'être connue des jeunes, la Mission Locale demande que les communes désignent une personne relais.

La liste « Avec Vous pour Lentilly », propose la candidature de Madame Muriel DAS NEVES. La liste majoritaire propose la candidature de Monsieur Louis LIOTARD.

Après vote à main levée :

- ✓ Muriel DAS NEVES obtient 7 voix
- ✓ Louis LIOTARD obtient 22 voix.

Monsieur Louis LIOTARD est désigné pour représenter la commune au sein de la Mission Locale.

7. Produit des amendes de police 2013

Comme chaque année, le conseil général doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de Police, entre les communes de moins de 10 000 habitants compétentes en matière de voirie.

Ces communes peuvent bénéficier d'un montant de subvention pour les travaux relatifs à la circulation routière : étude et mise en œuvre de plans de circulation, création de parkings, installation de signaux lumineux, signalisation horizontale, travaux de sécurité routière.

Après avoir examiné les besoins en travaux sécuritaires avec les services techniques municipaux, il apparaît que le programme « Radars pédagogiques » peut s'inscrire dans le cadre de cette répartition financière.

Il est proposé de retenir l'achat et l'installation d'un radar pédagogique à panneaux photovoltaïques positionné sur la Départementale 7, à hauteur de la Rivoire. Le coût est estimé à 4 500 € HT.

Il est rappelé que cette délibération est une délibération de principe qui sera ultérieurement suivie d'une autre décision lorsque le montant de la subvention pouvant être allouée sera connue.

Nicole VAGNIER indique que ce radar à panneaux photovoltaïques est amovible et permet de connaître la vitesse des véhicules, les heures « critiques ». Les données seront transmises à la Gendarmerie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- ✓ **l'achat et l'installation d'un radar pédagogique à panneaux photovoltaïques pour un coût estimé à 4 500 € HT.**
- ✓ **Solliciter du Conseil général une subvention au titre des produits des amendes de police 2013.**

8. Produit des amendes de police 2012- acceptation de la subvention

Au titre des produits des amendes de police pour l'année 2012, une subvention de 350 € a été attribuée à notre commune.

Pour permettre le versement, le Conseil municipal doit délibérer pour accepter cette contribution.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la contribution du Conseil général au titre des produits des amendes de police 2012.

9. Contrat triennal 2011-2013 : avenant

Suite à la visite de Monsieur Couvez, directeur de la Maison du Rhône de l'Arbresle, la commune propose un avenant au contrat pluriannuel 2011/2013 afin de mettre à jour les opérations d'investissement en cours et clôturer ce contrat.

Nicole PAPOT indique qu'il s'agit d'une subvention pouvant être accordée par le Conseil général (taux de 5 %). Cette somme ne sera versée à la commune qu'après le règlement des factures des investissements.

Par la suite, la commune pourra déposer auprès du Département un nouveau contrat pour les années 2014/2017.

Muriel DAS NEVES demande pourquoi le montant de la subvention allouée par la CAF pour le bâtiment périscolaire n'est pas mentionné dans le tableau. Nicole PAPOT indique que la subvention n'a pas encore été versée, elle ne peut donc pas figurer sur l'avenant du contrat triennal.

Une fois encore il est nécessaire de revenir devant l'assemblée afin de modifier ce document contractuel qui lui-même doit être soumis à l'assemblée départementale.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**
- ✓ **d'approuver l'avenant**
 - ✓ **d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant**
 - ✓ **de demander le versement des subventions 2013 comme suit :**

| | | |
|-----------------------|---|-----------------|
| Opération 1 : | Informatique | 2 500 € |
| Opération 2 : | Construction d'un espace culturel | 52 938 € |
| Opération 3 : | Sécurisation et accessibilité des bâtiments et espaces publics | 7 500 € |
| Opération 8 : | Création d'un bâtiment périscolaire | 70 250 € |
| Opération 9 : | Vestiaire foot | 7 500 € |
| Opération 11 | Aménagement pour augmentation du nombre de berceaux Petite Enfance | 4 750 € |
| Opération 12 : | Tennis couverts | 12 500 € |

10. Demande de subvention pour les tennis

La commune poursuit le projet consistant à couvrir deux courts de tennis municipaux.

Dans le cadre financier de cet investissement, nous recherchons des possibilités de subvention. C'est pourquoi, il est demandé aux Conseillers d'autoriser madame le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès de :

- ✓ Monsieur le Député, Patrice VERCHERE
- ✓ Madame la Sénatrice, Elisabeth LAMURE
- ✓ Monsieur le Sénateur, Jean-Jacques PIGNARD,
- ✓ Monsieur le Député, Bernard PERRUT,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à présenter des dossiers de demande de subvention aux instances parlementaires désignées ci-dessus.

11. Protocole de mission pour la réalisation d'une étude préalable à la requalification urbaine de la RN7 aux entrées et en traversée du village

Suite à l'ouverture de l'A89, la requalification de la RN7 est devenue pour la commune de Lentilly un enjeu urbain et paysager important. Elle souhaite réaliser une étude préalable de définition et de programmation du réaménagement de la RN7 aux entrées et en traversée de la

commune, depuis la Tour de Salvagny jusqu'au rond point de la D70. Cette étude doit servir en outre à la recherche de financements et à la consultation d'équipes de maîtrise d'œuvre.

La commune désire confier cette mission au Conseil d'Architecture d'urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977.

C'est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales qui peuvent le consulter pour tout projet d'urbanisme et d'environnement.

L'accompagnement du CAUE portera sur la définition du préprogramme, hors données techniques et économiques relatives aux VRD (voiries – réseaux – divers).

Le montant de la contribution de la commune est de 7 980€ (pas d'assujettissement à la TVA). Le Conseil Général devrait verser 5% (taux d'aide) directement au CAUE

Une demande d'aide financière dans le cadre du 1% sera sollicitée auprès de l'Etat (ASF-A89)

Il est demandé aux Conseillers :

- ✓ D'accepter le principe de l'étude
- ✓ D'accepter le coût pour la commune de 7 980€
- ✓ De confier cette étude au CAUE
- ✓ De solliciter pour cette étude la participation financière du Département et de l'Etat (CAUE)
- ✓ D'autoriser madame le Maire à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Philippe GRIMONET est satisfait de voir que ce projet initié par la précédente mandature se poursuit et que les finances de la commune permettent cette poursuite.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **accepte le principe de l'étude**
- ✓ **accepte le coût pour la commune de 7 980€**
- ✓ **confie cette étude au CAUE**
- ✓ **sollicite pour cette étude la participation financière du Département et de l'Etat**
- ✓ **autorise madame le Maire à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

12. Subvention pour l'association MECAMIXTE.

Le raid 4L Trophy est une aventure humaine sportive et solidaire pour les étudiants âgés de 18 à 28 ans. En février 2015, à bord d'une 4L, ils parcourront plus de 6 000kms à travers la France, l'Espagne et le Maroc en 10 jours, afin d'acheminer des fournitures scolaires et sportives pour les enfants les plus démunis du Maroc.

En 2013, le raid a mobilisé 2 892 participants de 1460 écoles différentes ; il s'agit du plus grand raid étudiant d'Europe.

Nous avons été contactés et séduits par une participante habitant à Lentilly, et pompier volontaire sur la commune.

La Municipalité pense que compte rendu de l'engagement volontaire et humanitaire de cette jeunesse, il faut l'encourager. Une subvention pourrait être allouée à cette association.

Nicole VAGNIER indique que le montant de la subvention serait dévolu à leur assurance. La promotion de Lentilly sera faite tout au long de leur parcours. Hervé CHAVOT précise que ce genre de projet a toujours été encouragé. Il trouve dommage que ce projet n'ait pas été débattu en Commission. On peut penser que de nombreux jeunes pourraient solliciter la commune pour obtenir une subvention de 300 €. Il pense que le rôle de la commune n'est pas de faire du sponsoring, il s'agit d'argent public. Cela pourrait créer un précédent. De plus, certaines associations Lentilloises n'ont pas 300 € de subvention annuelle. Nicole VAGNIER indique qu'il s'agit d'une aventure humaine et humanitaire. Il devait boucler leur budget assez rapidement c'est la raison pour laquelle ce sujet n'a pas été débattu en Commission. Nicole VAGNIER propose de retirer cette question si la liste minoritaire le souhaite. Pas de souhait de la liste minoritaire de retirer la question.

Le Conseil municipal, par vingt deux (22) voix pour et sept (7) voix contre (V. CHAVEROT, H. CHAVOT, C. DABROWSKI, M. DAS-NEVES, F. GENNERAT, P. GRIMONET, N. SORIN) décide d'octroyer à l'association MECAMIXTE une subvention de trois cents euros (300 €) correspondant aux frais d'assurance.

13. Rythmes scolaires et tarifs pour l'accueil périscolaire

A. Rythmes scolaires

Le décret du 24 janvier 2013 concernant les rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, porté par l'ancien Ministre de l'éducation Vincent Peillon, proposait de raccourcir la journée de classe de 45 minutes chaque soir et d'organiser des activités « Périscolaires ».

Le nouveau décret de Benoît Hamon du 7 mai 2014 permet de regrouper les activités périscolaires sur une demi-journée.

Le conseil extraordinaire des écoles publiques de Lentilly tenu le 26 mai 2014 a voté pour la proposition du 1^{er} décret. Pour l'école maternelle, 11 personnes ont voté pour le 1^{er} décret et 4 personnes pour le 2^{ème} décret. Pour l'école élémentaire, 19 personnes ont voté pour le 1^{er} décret et 13 personnes pour le second.

L'organisation de la semaine scolaire serait donc :

✓ Lundi – mardi – jeudi – vendredi
8h30 – 11h30 et 13h30 – 15h45
15h45 – 16h45 : temps d'accueil périscolaire

✓ Mercredi 8h30 – 11h30

L'adjointe aux affaires scolaires projette à l'assemblée l'emploi du temps des deux écoles avec la mise en place de la réforme.

B. Tarification accueil périscolaire

La nouvelle réforme des rythmes scolaires impose un surcoût financier pour la collectivité et conduit par voie de conséquence à la nécessité de réviser la tarification de l'accueil périscolaire.

Voici présentées sous forme de tableau les propositions :

| Type de services | Fréquentation régulière | Fréquentation occasionnelle ou enfants ne résidant pas sur la commune FORFAIT |
|--|-------------------------|---|
| Matin de 7h30 à 8h20 (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) | 0,50 € | 1 € |
| Pause méridienne | Gratuite | Gratuite |
| Soir Une première plage de 15h45 à 16h30 réservée aux études dirigées, surveillées et aux activités périscolaire) | Gratuite | Gratuite |
| Soir Une seconde plage de 16h30 à 18h30 | 0.50 €/heure | 2 € |
| Pénalités de retard au-delà de 18h30 | 2 € | 2 € |
| Accueil périscolaire du mercredi de 11h30 à 12h30 | 2 €/heure | 2 € |

Un règlement intérieur viendra compléter les modalités d'inscription ainsi que le fonctionnement de ces différents services.

Nicole VAGNIER précise qu'il y a eu beaucoup d'échanges. La municipalité a reçu la CAF pour connaître sa vision sur le périscolaire. Elle a confirmé que le choix des conseils d'école lui paraissait correct. Elle a confirmé également que la CAF n'intervenait que sur les heures de garde dans le calcul de ses subventions. La CAF n'intervient pas dans le temps du périscolaire. Pour le mercredi, dans un premier temps, la municipalité n'avait rien proposé. Après concertation avec les parents d'élèves, il a été décidé de mettre en place une garderie de 11h30 à 12h30. La commune aura une année pour vivre cette nouvelle organisation. Elle rappelle que le plus important dans ce dossier est l'intérêt des enfants. Nicole VAGNIER rappelle que pour le choix des rythmes scolaires, la commune n'est pas intervenue, c'est le seul choix des parents d'élèves.

Muriel DAS NEVES indique qu'en ce qui concerne la demande de subvention, la liste « Avec Vous pour Lentilly » est favorable. Pour les horaires proposés, ce sont ceux adoptés par l'ancienne équipe municipale. Muriel DAS NEVES souhaite réagir sur le courrier adressé par madame le Maire aux parents des enfants des écoles publiques, notamment sur le fait que celui-ci laisse penser que la mise en place du rythme scolaire est de la faute de l'ancienne

équipe municipale. Elle a simplement répondu aux exigences de la loi dans le respect des délais imposés. Muriel DAS NEVES trouve très peu constructif le fait de remettre en cause une loi qui s'impose à tous. De plus, il n'est pas pensable de laisser penser que cette loi sera abrogée. Elle pense que le dossier n'a pas été suffisamment anticipé. Muriel DAS NEVES n'est pas d'accord sur les montants annoncés pour le périscolaire. Au delà des chiffres, elle a été choquée par les écrits mettant en cause l'action des représentants des parents d'élèves. Muriel DAS NEVES pense que certaines décisions, notamment les repas du mercredi, ne vont pas dans le sens des enfants. Pour les tarifs, la CAF ne tolère pas de différence entre les administrés et les hors commune.

Nicole VAGNIER explique que les échanges de courriers entre la commune, les familles et les parents d'élèves étaient pour apporter des précisions. Du fait du renouvellement des conseils municipaux, il aurait été préférable de reporter la mise en place de la réforme. Nicole VAGNIER indique que le questionnaire des parents d'élèves était très bien fait, mais trouve regrettable que l'on puisse « pousser » par le biais de ce questionnaire au mécontentement. Dans le courrier de la mairie, l'implication des parents bénévoles n'a jamais été remise en cause. Le vote des parents d'élèves concernant les rythmes sont en effet le reflet de ce qui avait été voté avant mars 2014, mais cela paraissait nécessaire de le faire suite au nouveau décret proposant le regroupement des heures. Le tableau des tarifs a été travaillé avec les parents d'élèves. Les enfants n'ont pas été négligés, la commune n'a pas été désobligeante vis-à-vis des fédérations de parents d'élèves ou des directeurs d'école.

Nicole PAPOT intervient au niveau des finances. Certaines décisions sont parfois douloureuses, mais il n'est pas possible de tout accorder quand il s'agit d'argent public. Elle précise qu'à aucune réunion où elle a participé on ne lui a demandé le coût du périscolaire. Le bâtiment périscolaire revient à 1 600 000 €. C'est un investissement lourd. En matière de fonctionnement, la mise en place des rythmes scolaires a un coût de 304 000 € environ qui se décompose comme suit : 272 000 € de charges de personnel (salaires et charges), 12 000 € de matériel de fonctionnement et 20 000 € (estimatif) pour les fluides. En matière de recettes, si l'on part sur le coût proposé à ce conseil, la commune aura une recette approximative de 23 993 €, la CAF versera une subvention de 77 329 €, il restera donc à charge de la commune 203 000 € par an. Pour le fond d'amorçage, il faut attendre une année complète de mise en route des rythmes scolaires pour en bénéficier, donc fin 2015 début 2016. Le montant serait de 23 000 €.

Nicole VAGNIER indique qu'en ce qui concerne le coût, dans le cadre de ces nouveaux rythmes scolaires, la municipalité a revu ces effectifs d'encadrement. Jusqu'à présent la commune n'était pas tenue de respecter la règle de 1 adulte pour 18 enfants en élémentaires et 1 adulte pour 14 enfants en maternelle. L'encadrement va changer, ce qui a fait monter le coût. Des agents sont en cours de formation « BAFA » et seront intégrés dans l'encadrement des enfants. Nicole VAGNIER indique qu'en ce qui concerne les ateliers, ceux qui existent vont redémarrer et de nouveaux seront mises en place. En ce qui concerne les grandes sections de maternelle, des ateliers seront mis en place pour elles.

Virginie CHAVEROT tient à réagir sur les tarifs. Les élus de « Avec Vous pour Lentilly » auraient aimé échanger sur la tarification. Pour Virginie CHAVEROT, ce dossier a été traité un peu dans la légèreté. Elle se demande si la municipalité a bien mesuré l'impact pour les familles. Elle fait un rappel de ce qui existait et le coût du périscolaire depuis 2012. Elle indique que le coût va être multiplié par trois pour les familles pour un même service et sans goûter. La liste « Avec Vous pour Lentilly » est opposée à la différence de tarification pour les enfants hors Lentilly. Pour eux, pour 2015, le surcoût estimé était de 51 000 € avec goûter, possibilité de restauration le mercredi et accompagnement pour les trajets « école et activités

extrascolaires ». De nouvelles recettes accompagnaient ce surcoût, notamment par le fond d'amorçage et une subvention de la CAF. Il n'y aurait pas eu d'augmentation du coût pour les parents la première année. Le reste à charge pour la commune aurait été de 101 500 €, égal à celui de 2011. La liste « Avec Vous pour Lentilly » demande à la municipalité de ne pas se précipiter et de reporter cette question.

Nicole VAGNIER revient sur certains points. Pour les goûters, la CAF ne prend pas en charge le goûter des enfants. Elle ne prend en charge que la garde des enfants avant et après l'école pour permettre aux parents de se rendre sur leur lieu de travail. Pour le mercredi, après négociations, les parents d'élèves ont demandé une garderie de 11h30 à 12h30 quel que soit le coût. Certaines recettes diminuent et disparaissent. En 2012, le salaire de la coordinatrice était pris en compte à 50 % par la CAF, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Nicole VAGNIER rappelle que ces tarifs ont été acceptés par les parents d'élèves.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'organisation de la semaine scolaire comme suit :

- ✓ **Lundi – mardi – jeudi – vendredi**
8h30 – 11h30 et 13h30 – 15h45
15h45 – 16h45 : temps d'accueil périscolaire
- ✓ **Mercredi 8h30 – 11h30**

Virginie CHAVEROT indique que la pénalité de retard de 2 € est très choquante. Elle redemande au nom de sa liste de reporter cette délibération. Nicole VAGNIER indique que la pénalité est proposée, mais si le retard est exceptionnel, il est bien évident qu'elle ne sera pas appliquée. Nicole VAGNIER ne reportera pas cette délibération.

Hervé CHAVOT indique que la majorité a une minorité qui a travaillé pendant deux années sur ce dossier. Il ne pense pas que la majorité puisse atteindre le même niveau de connaissance sur ce dossier en deux mois. Il demande le report des tarifs.

Catherine DABROWSKI regrette l'absence de Commission pour débattre sur ce sujet.

Après débat, le Conseil municipal, par vingt deux (22) voix pour et sept (7) voix contre (V. CHAVEROT, H. CHAVOT, C. DABROWSKI, M. DAS-NEVES, F. GENNERAT, P. GRIMONET, N. SORIN) décide d'adopter les tarifs ci-dessus.

14. Questions diverses

Quentin AURAY fait un point sur la première réunion du CCE. Lors de cette réunion, ont été évoqués les projets en cours et à venir. De nouvelles élections auront lieu en septembre.

Louis LIOTARD indique qu'une rencontre avec Pôle Emploi, pour présenter la nouvelle version du site « Pole emploi.fr », aura lieu à la médiathèque.

Hervé CHAVOT indique que contrairement à ce qui a été dit les responsables du foot ne sont pas enchantés par la réhabilitation des vestiaires foot. Nicole VAGNIER est très étonnée.

15. Questions du public

Monsieur GHIZZO demande quand aura lieu la nomination des représentants de la commune au Jumelage Kouila. Nicole VAGNIER indique que cette nomination sera à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Roger VIALON demande s'il ne serait pas possible de délocaliser le Conseil municipal. Il demande également ce qu'il en est de la fermeture des deux classes. Nicole VAGNIER indique qu'il n'est pas possible de délocaliser le Conseil à chaque fois. La délocalisation d'un Conseil doit être motivée. En ce qui concerne la fermeture de classes, Nicole VAGNIER et Martine GAUTHIER-BOTTET ont rencontré l'inspecteur d'académie. Elles suivent le sujet avec attention.

Nicole VAGNIER indique qu'en lieu et place de l'ancien bâtiment périscolaire, un parking sera créé afin de désengorger le parking existant.

Madame FRACHET souhaite connaître le devenir de son bail rue de la Mairie. Nicole VAGNIER indique que le bail sera reconduit jusqu'à l'installation de Madame FRACHET dans de nouveaux locaux.

Madame GOUDART, Présidente de la LIPE regrette que le projet du périscolaire soit voté. Il reste beaucoup de points à traiter, notamment pour les activités. Nicole VAGNIER indique que le travail sur les activités continue. Il y aura de nouvelles activités proposées aux enfants.

Madame MICOLLON se questionne sur les activités périscolaires. Nicole VAGNIER indique que les activités misent en route pendant les ¾ heures pourront se poursuivre après 16h30.

Madame FRECON, Présidente du restaurant scolaire demande s'il n'est pas possible de mettre un service de restauration pendant l'heure de garderie proposée le mercredi à 11h30. Elle demande ce qu'il en est au niveau des transports scolaires du mercredi. Nicole VAGNIER indique que la commune n'a pas encore eu de retour du Conseil général pour le mercredi. Pour le mercredi midi, il a été envisagé que le Centre de Loisirs prenne en charge le temps du repas, mais ils ont également des problèmes d'encadrement.

La Secrétaire de séance,
C. PAPIN

La Secrétaire,
C. CHEVALIER

Le Directeur Général des Services,
J. POULAIN

Le Maire,
N. VAGNIER